

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

A. LUGAN

L'Évangile et le Travail. Jésus enseigne que le travail humain a droit à une compensation

Dans *L'Eveil (Echos de Saint-Maurice)*, 1912, tome 14, p. 257-264

© Abbaye de Saint-Maurice 2010

L'Évangile et le Travail

Jésus enseigne que le travail humain a droit
à une compensation

Travailler, c'est employer ses forces à produire un bien avantageux à l'homme. Si les forces mises en jeu sont surtout d'ordre spirituel, le travail est spirituel, comme méditer, écrire, enseigner ; si elles sont surtout d'ordre physique, le travail est matériel, comme labourer, façonner le fer ou le bois. Mais, répétons-le, l'action humaine n'est jamais toute matérielle ni toute spirituelle. Elle a ses racines dans le composé, pour parler avec les scolastiques. Elle naît de cet hyménée mystérieux entre l'esprit et la chair qui forme *la personne*. Cette personne est investie de dons et de dignités qui s'imposent au respect. Jamais il ne sera permis de l'assimiler à une machine, ni ce qu'elle produit à une marchandise.

La force humaine doit être une utilité pour qui en dispose. La personne est *sui juris*, autonome et maîtresse dans la sphère où elle se meut. Ces énergies qu'elle met en activité sont son bien. Il ne serait pas juste qu'elle les emploie complètement et sans compensation au profit d'un autre. Le travail a pour fin première le travailleur. Il ne sert l'intérêt social que si l'intérêt et le droit essentiel de l'individu n'est pas lésé. Il est plus qu'un moyen de jouissance aux mains d'un employeur et celui des esclaves n'était pas un travail d'homme mais de brute, puisque le maître seul en profitait. Le fruit de l'activité humaine doit être la propriété du travailleur, sous la forme du fruit produit, d'un équivalent ou de l'argent. Le premier

droit de la personne, celui sur lequel les autres s'appuient, est le droit à la vie, mais on ne peut vivre sans travailler. L'homme trouvera dans son labeur le nécessaire pour soutenir son existence, la compensation, la récompense de son effort, « *merces laboris* » ou si l'on veut, son salaire.

Telle est la loi naturelle. Jésus la confirma et la sanctifia. Il guérit des infirmes pour les rendre capables de travailler et avoir le moyen de vivre ; il ressuscita des fils et les rendit à leur mère qui eurent en eux un soutien ; il dédommagea généreusement la peine que prenaient les apôtres. Souvenons-nous de ce qui arriva au serviteur laborieux et au négligent. Au jour du jugement, le Seigneur des Seigneurs ne traitera pas d'autre manière les hommes qui auront à rendre compte des talents reçus. L'analogie suppose nécessairement que le procédé du maître temporel était juste, sinon elle ne pouvait servir de type à l'action divine du Maître éternel. Or le premier distribue inégalement ses biens et ses serviteurs afin qu'ils s'en servent pour travailler et obtenir un gain. Deux d'entre eux se conforment aux intentions du « Distributeur » et reçoivent de ce chef non seulement des éloges mais une récompense, un salaire surrogatoire qui sera employé à l'amélioration de leur vie. « C'est bien, bons et fidèles serviteurs... entrez dans la joie de votre maître ». Le troisième ayant négligé de faire valoir son talent, en est privé et son jugement est la réprobation. Cette parabole explique clairement, semble-t-il, avec le devoir du travail, le droit du travailleur au gain.

Mais nous pouvons recueillir sur les lèvres du Christ des paroles plus explicites encore. S'adressant à ses apôtres et leur donnant des instructions sur la manière de traiter ceux qu'il évangélisait, Il leur disait : « Restez dans la même maison, buvez et mangez ce que vous y trouvez. L'homme qui travaille mérite sa récompense,

son salaire ». « Voilà, dit Weber, une courte proposition. Mais chaque mot est une lumière pour la solution de notre question. Et remarquons-le bien. Nous avons à faire ici à une proposition indépendante et sans relation avec les coutumes existant parmi le peuple, elle a sa source uniquement dans l'esprit et le cœur de Jésus, et c'est en harmonisant ensemble chaque mot qu'on doit l'expliquer. On a vainement tenté de voir ici une sentence empruntée aux opinions courantes chez les Juifs. On ne la trouve pas dans l'Ancien Testament, et il n'y a pas de proverbe dans l'antique synagogue qui de près ou de loin lui ressemble. On ne peut davantage l'attribuer à la littérature juive.

Jésus proclame le droit du travailleur au salaire, mais le titre de son droit ne peut être que sa dépense d'énergie et son besoin. Le salaire doit donc représenter au moins l'équivalent de l'usage de la force humaine. Aussi le Maître dit-il qu'il appartient à l'ouvrier, qu'il est à lui. Qui le donne ne laisse pas un bien propre, mais transmet simplement ce qui est devenu par le travail la chose d'un autre. Priver du salaire gagné serait voler et d'un vol qui crierait vengeance plus haut que les autres. Il dépouillerait directement la personne humaine de ce qui compense son action productrice. Cicéron, le philosophe païen, avait enseigné le mépris du travail matériel, en faisant du salaire le gage, le prix et comme le symbole de la servitude « *ipsa merces est auctoramentum servitatis* ». Pour le chrétien il est le gage et le symbole de la liberté : « *auctoramentum libertatis* ». Reconnaître le droit du travail et la compensation, c'est reconnaître la valeur de la personne, son égalité foncière avec celle du capitaliste ou de l'employeur.

Cette dignité de l'ouvrier fondant ses titres à être indemnisé de son effort doit lui être un motif de noble fierté. Depuis que le Christ a enseigné qu'il pouvait

réclamer le salaire comme sa propriété, il ne vaut pas moins que les autres parce qu'il a produit un bien utile à la sueur de son front. Ce travail manuel mérite autant d'estime que celui où l'esprit a plus de part, car il est dans son fond aussi humain. Les premiers chrétiens eurent l'intuition de cette égalité essentielle. Les pierres de leurs tombeaux ne mentionnent pas seulement les prêtres, les médecins, les avocats, les riches et les intellectuels de leur communauté, elles ont conservé avec autant de soin et de vénération les noms de leurs frères « boulangers », « jardiniers », « soldats ». Cette mise sur le même pied des travailleurs de l'esprit et des mains fut une étrange et belle nouveauté.

L'homme entre en possession de ce qui soutient sa vie physique par le travail. A cette vie il a un droit imprescriptible. Si celui-ci n'est pas un vain mot, il implique le droit au travail sous une forme ou sous l'autre. Les biens que la Providence destine à l'entretien de la créature raisonnable étant aux mains de ceux que nous appelons propriétaires, il ne faut pas que la propriété individuelle soit un obstacle au droit sacré de vivre. Le sans-argent et le sans-travail ont droit au travail et s'ils n'en trouvent pas *pour subvenir à leurs nécessités* ils mettront les mains sur les premiers biens venus sans léser la justice. Le droit secondaire de ce détenteur d'une portion de la fortune générale doit s'incliner devant le droit premier de l'homme à vivre et à travailler sur le trésor commun. La terre est pour tous et non pour quelques privilégiés. « Droit au travail, dit avec raison Hitze, signifie que chaque homme a droit à ce qu'on lui donne du travail pour gagner sa subsistance. Entendu en ce sens il est justifié. Ce droit au travail est la conséquence nécessaire du droit de la personne, du droit à vivre. Le droit de vivre est un droit plus important que celui de vivre sans ennui et dans l'abondance ».

Jésus a sanctionné de sa parole le devoir naturel qu'a le possédant de faire profiter les autres de ses biens en leur offrant du travail. Voyons la parabole. « Le père de famille sort à la première heure du jour afin de louer des ouvriers pour sa vigne... Il sort vers la troisième heure et en voit d'autres debout sur la place et sans travail et il les engage. Il fait de même à la sixième et neuvième heure. Sortant à la onzième heure il en trouva encore d'autres sans travail et leur dit : Pourquoi êtes-vous ainsi là debout toute la journée, oisifs ? — Parce que personne ne nous a loués (donc, en vue de gagner le salaire dont ils ont besoin). — Allez donc vous aussi à la vigne *et vous recevrez ce qui est juste.* » S'il loue ainsi tous ces sans-travail, ce n'est pas qu'il veuille satisfaire son appétit du gain, il veut leur être utile.

A ces diverses catégories d'ouvriers, le maître a dit : « Vous recevrez (en échange du travail) ce qui est juste ». Or on avait convenu pour tous d'un denier. Le soir venu, le propriétaire de la vigne dit à son intendant : « Appelle les ouvriers et paie leur le salaire en allant des derniers aux premiers. Ceux de la onzième heure vinrent et reçurent un denier. Les premiers, venant ensuite, croyaient recevoir davantage, mais ils reçurent aussi chacun un denier. Et en le recevant ils murmurèrent contre le père de famille et dirent : Ces derniers n'ont fait qu'une heure et tu les traites à l'égal de nous qui avons supporté la fatigue du jour et la chaleur. Mais il répondit à l'un d'eux : « Mon ami, je ne te fais pas tort ; n'as-tu pas convenu avec moi d'un denier ? Prends ce qui te revient et va-t'en. Je veux donner à ce dernier autant qu'à toi. Ne m'est-il pas permis de faire de mon bien ce que je veux ? Ou vois-tu de mauvais œil que je sois bon ? »

Que penser de ce salaire égal donné à un travail

inégal ? Est-ce juste et le Christ entend-il approuver cette manière d'agir. Quelques interprètes répondent que le maître de la vigne, sans entrer dans la question de justice ou d'injustice, rappelle simplement aux ouvriers le fait de la convention et ne prétend pas le proposer comme un *critérium* et une règle. « Se servir de ces paroles, dit Weber, pour prouver d'après l'Évangile la convenance d'un salaire répondant aux nécessités de la vie, est absolument interdit ». Ailleurs le Christ indique formellement qu'entre le travail exécuté et le salaire à donner il doit y avoir proportion. « Qui reçoit un prophète en qualité de prophète recevra une récompense de prophète et celui qui reçoit un juste en qualité de juste recevra une récompense de juste ». Nous savons aussi qu'au jugement du père de famille « on donnera à chacun suivant son action ».

Pourquoi cependant ne serait-il pas permis de voir reconnu dans cette égalité du salaire pour un travail inégal, ce qu'il doit être essentiellement : la compensation de l'usure et la satisfaction des nécessités vitales. Ce n'est pas la quantité ou la qualité du travail pas plus que la convention entre employeur ou employé qui est sa mesure nécessaire, mais le besoin imprescriptible du travailleur. Puisque les bras qui s'offrent au maître de la vigne sont si nombreux, est-ce aller contre les intentions de la parabole que de considérer le denier offert par lui, comme le salaire minimum rigoureusement dû ? A tous il dit les mêmes paroles : « Allez, vous recevrez ce qui est juste ». Il aurait pu donner davantage aux anciens de la première heure, il ne pouvait donner moins à ceux de la dernière. C'était une question de justice. D'autres sans travail se présentant, il devra à eux aussi servir le minimum requis. C'est dans ce sens qu'il faut sans doute entendre les dernières paroles dites par le maître à l'ouvrier de la première heure. « Ne m'est-il

pas permis de faire de mon bien ce que je veux ? », puisque chacun reçoit ce qui est juste. « Ou vois-tu de mauvais œil que je sois bon ? » Il est bon non pas de cette bonté qui est l'indulgence, mais de cette bonté qui est l'accomplissement de la loi de vérité et de justice.

Le même Jésus qui avait dit : « L'ouvrier est digne de son salaire », a dit aussi : « L'ouvrier mérite sa nourriture ». « La nourriture » est la compensation du travail, en comprenant ce mot au sens large, de tout ce qui est nécessaire à l'homme. Aux apôtres qu'il envoyait au travail, que recommandait le Maître ? « *restez* dans la même maison, *mangeant* et *buvant* ce qui s'y trouve, puisque l'ouvrier a droit à son salaire ». Le salaire désigne donc ici le logement, la nourriture et la boisson.

L'on objecte à propos de ce texte qu'on ne saurait en tirer une indication sur les devoirs de l'employeur et les droits de l'employé. Les apôtres ne sont pas des travailleurs à la charge du maître des maisons où ils entrent. — C'est vrai, mais nous répondrons que l'homme dont le labeur sert la société, a droit à être sustenté et entretenu par la société. Elle est la maison où il entre. Il peut y loger, manger et boire ce qu'il y trouve. Ceux qui profitent de sa peine ne doivent pas le frustrer de biens sur lesquels, par son travail d'utilité commune, il a une hypothèque privilégiée.

En pressant les paroles sacrées on n'y découvre que les trois grandes lois imprescriptibles et inhérentes à la nature humaine dans le temps et l'espace : loi de vivre, loi de travailler pour vivre, loi de trouver dans le travail la compensation à la dépense des forces vitales. La deuxième sera vigoureusement confirmée par S. Paul lorsqu'il écrira : « Que celui qui ne travaille pas ne mange pas ». Une vie qui ne se soutient que du labeur des autres, de rentes ou de bénéfices qu'on n'a que la peine de recevoir, n'est pas une vie conforme à l'idéal chrétien

qui précise et embellit l'idéal humain. Pour mériter d'être nourri, vêtu et logé, avoir de l'argent ne suffit pas. « Qui ne travaille pas ne doit pas manger ». Ces paroles ne sont-elles pas le commentaire énergique de celles du maître : « *Dignus est operarius mercede sua ?* »

A. LUGAN.